AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_63-DE
Reçu le 28/09/2026

VILLE DE
PÉRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, , Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle (présente jusqu'à 20h48), Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame JEANNE Sylvie, Madame MOUNET Diane(présente à partir de 19h44), Madame BROTHE Gilda, Monsieur FLORENTIN Mikaël, , Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur ATTANE Olivier, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric.

Étaient absents,

Monsieur PLAIRE Gilles (pouvoir à Amaury CAILLIAS-LAPORTE), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Tony CHATELU), Madame MARZIN Stéphanie (pouvoir à Mme GÜLBOL Amélie), Madame MOUNET Diane (pouvoir à Mme VIEITES Sophie jusqu'à 19h44), Madame VALLE Estelle (à partir de 20h48 pouvoir à Isabelle MATHIEU), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Sylvie JEANNE), Monsieur GUILHOT François (pouvoir à Patrick ORGERON), Monsieur GUILBON Gilles (pouvoir à Mikael FLORENTIN).

Précision :

- Madame Estelle VALLE quitte la séance à 20h48 avant les votes des délibérations.
- Madame Diane MOUNET arrivée à 19h44 avant les votes des délibérations.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	14 septembre 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29
Membres absents	07		

AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_63-DE
Reçu le 28/09/2026

DEL-2026_63 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi à la maison de la petite enfance, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – Article L.332-14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service, conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, et relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-14,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, dans la limite totale de deux ans,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

MAIRIE PÉRIGNY (Charente-Maritime)

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE

AR Prefecture

017-211702741-20260921-DEL_2026_63-DE
Reçu le 28/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Périgny (Hôtel de ville situé 3 rue du château 17180 PERIGNY) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de la présente

délibération, après transmission au représentant

de l'Etat le 28/09/2026

Et sa publication le 28/09/2026

AR Prefecture

017-211702741-20260921-DEL_2026_63-DE
Reçu le 28/09/2026